



La communicabilité des archives

Archives publiques

Document en cours de rédaction

Non communicable

Document achevé

Regarder la date (plus ou moins de 120 ans)

Inférieure à 120 ans

Supérieure à 120 ans

Analyser les informations

Document librement communicable

Informations soumises à délais de communication* Justifier les délais

Informations librement communicables

Atteinte à la vie privée*

50 ans à la date du Document**

Atteinte à la sûreté et sécurité publique*

50 ans à la date du Document**

Atteinte au secret des affaires*

25 ans à la date du Document**

Oculter les informations sans porter atteinte au document

Archives privées

Entrée par achat

Application des règles sur les archives publiques, sous réserve de demandes spécifiques

Entrée par don, donation, legs

Il n'existe pas de contrat, d'acte de don

Il existe un contrat, un acte de donation, de legs ou un engagement joint à un don manuel

Recherche de la volonté du donateur, légataire

Respect des conditions définies dans l'acte

Si c'est impossible

Si c'est possible

Application des règles sur les archives publiques

Respect des conditions définies par le donateur, légataire

* Pour l'identification des secrets sensibles, se référer à la fiche d'analyse des informations
** Informer le demandeur de l'existence de la procédure de dérogation (<https://francearchives.gouv.fr/article/26287581>)